



***Par dépôt électronique seulement***

Le 5 juin 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Me Simon Turmel**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa  
16e étage  
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : [turmel.simon@hydroquebec.com](mailto:turmel.simon@hydroquebec.com)

OBJET : Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027,  
2027-2028 et 2028-2029  
Votre dossier : R-4307-2025 Volet 1  
Notre dossier : LTG08157 ST

---

Chère consœur,

Le 3 juin 2026, les intervenants AQCIE-CIFQ déposaient une lettre dans le cadre du présent volet du dossier R-4307-2025 par laquelle ils indiquent s'opposer à la demande de suspension formulée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) le 25 mai 2026 (B-0249).

Les intervenants mentionnent notamment au soutien de leur opposition que la formation au présent dossier a déjà rendu une décision finale quant aux revenus requis pour chacune des années du cycle tarifaire et qu'il ne reste qu'à finaliser les tarifs en statuant sur le lissage approprié des augmentations tarifaires.

Or, la correspondance du Distributeur du 25 mai par laquelle il demandait la suspension du présent dossier n'a jamais évoqué la réouverture des revenus requis pour les années du présent cycle tarifaire. Au contraire, le Distributeur privilégie une approche, afin de donner suite à la décision D-2025-114 rendue au dossier R-4293-2025, qui favorise l'étanchéité entre les revenus requis de 2025 et ceux du cycle tarifaire 2026-2028.

Cela étant, le Distributeur souligne la nécessité de trouver une façon permettant de donner suite à la décision D-2025-114 et c'est l'objet de sa proposition dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4293-2025 qui vise à récupérer les revenus requis associés à l'année 2025. La demande de suspension au présent dossier a comme unique objectif d'éviter la confusion qui pourrait être générée par une publication de l'Annexe 1 de la LHQ par plus d'une formation.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

*(s) Simon Turmel*

**SIMON TURMEL**, avocat

ST/im